



**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue **le 13 janvier 2020** à 20h00, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire Monsieur Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum.

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Monsieur Étienne Parent, conseiller #5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Est absente : Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Actes législatifs du conseil

- a) Adoption du règlement 136-2019 sur la tarification et la taxation 2020
- b) Mandater la direction générale et l'adjointe administrative à payer les dépenses incompressibles prévue
- c) Appui à D.É.F.I pour l'achat de chambre à air
- d) Demande de modification du règlement 120-2019 qui a autorisées les mini maisons et les yourtes dans les zones 30CH, 31CH, 32CH et 36CH
- e) Amendement à la résolution numéro 144-2018 du procès-verbal du 10 septembre 2018
- f) Résolution concernant le projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

Résolution numéro 01-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 02-2020

Adoption des derniers procès-verbaux

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Nancy Lehoux et résolu que les procès-verbaux du mois de décembre 2019 soient acceptés tel que présentés.

Résolution numéro 03-2020

Adoption du règlement 136-2019 sur la tarification et la taxation 2020

Règlement # 136-2019 : règlement définissant les taux de taxation pour l'année 2020

Il est proposé par Roger Couture et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Article 1

- Taxe foncière générale	\$ 0.8715
- Police	\$ 0.08360
- Taxe égout pour tous	\$ 0.00777
- Égout utilisateur	\$ 221.60/logement

Article 2

- Ordures :

Résidence	\$ 143.15/logement
Ferme	\$ 199.39/ferme
Chalet	\$ 79.75/chalet
Résidence/commerce	\$ 230.00/rés. /comm.
Petit commerce	\$ 168.71/commerce
Moyen commerce	\$ 250.51/commerce
Conteneur	\$ 562.38.00/an
Bacs supplémentaires	\$ 51.13/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 ^e et suivant \$51.13 de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant \$51.13 de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant \$51.13 de plus/bac

Article 3

Fosse septique	
Résidence	\$ 81.80\$/logement
Chalet	\$ 41.00\$/chalet

Article 4

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

- 15 mars
- 1^{er} mai
- 1^{er} juin
- 1^{er} juillet
- 1^{er} septembre
- 1^{er} octobre

Article 5

- Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année, que les intérêts moins de \$ 5.00 soient annulés après le versement final du mois d'octobre.

Résolution numéro 04-2020

Mandater la direction générale et l'adjointe administrative à payer les dépenses incompressibles prévues

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que :

La directrice générale et secrétaire-trésorier et l'adjointe administrative soient autorisées à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité

Résolution numéro 05-2020

Appui à D.É.F.I pour l'achat de chambre à air

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre contribue à la hauteur de 1 390\$ pour l'achat de chambres à air pour l'édition de l'hiver 2020 des glissades familiales de St-Sylvestre et offre 500\$ pour la bonification des feux d'artifices.

Résolution numéro 06-2020

Demande de modification du règlement 120-2019 qui autorise les mini maisons et les yourtes dans les zones 30CH, 31CH, 32CH et 36CH.

ATTENDU QUE le règlement 120-2019 de la municipalité de St-Sylvestre a remplacé le paragraphe 1 de l'article 2.2.2.5 par :

1 hôtels, auberges, motels et cabines pour touristes incluant les minimaisons et les yourtes;

ATTENDU QUE la modification de ce règlement avait pour objectif de permettre les mini maisons et les yourtes uniquement dans la zone 43 R.

ATTENDU QUE l'article 2.2.2.5 s'applique dans les zones urbaines suivantes; 30CH, 31CH, 32CH et 36CH.

ATTENDU QUE l'objectif n'était pas de permettre les mini maisons et les yourtes dans les zones urbaines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont penchés sur cette situation et qu'ils recommandent aux élus municipaux de mandater le service d'urbaniste de la MRC de Lotbinière de procéder à la modification du règlement de zonage 05-97 afin d'atteindre l'objectif d'autoriser les mini maisons et les yourtes uniquement dans la zone 43R;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la MRC de Lotbinière de procéder à la modification du règlement de zonage 05-97 afin d'atteindre l'objectif d'autoriser les mini maisons et les yourtes uniquement dans la zone 43R.

Résolution numéro 07-2020

Amendement à la résolution numéro 144-2019 du procès-verbal du 10 septembre 2018

ATTENDU QU'en septembre 2018, la résolution numéro 144-2018 mentionnait ceci :

ATTENDU QU'il y a eu une rencontre avec le citoyen mécontent du nettoyage des fossés devant son lot en juin dernier et qu'il a formulé une plainte officielle;

ATTENDU QUE ce citoyen désire que l'on ne procède plus au nettoyage du fossé devant sa propriété sauf pour répondre à une urgence;

ATTENDU QUE ce citoyen désire que l'on coupe avec la débroussailleuse à chaque année (à raison d'une fois par année) la lisière d'herbe sur son terrain entre les arbres et le fossé;

ATTENDU QUE les travaux ont déraciné quelque peu les racines des deux érables placés de chaque côté du ponceau de l'entrée de M. Labbé;

ATTENDU QUE le citoyen s'inquiète du gel que pourrait subir son ponceau puisqu'il est maintenant découvert;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que : la municipalité de St-Sylvestre s'engage à débroussailler une fois par année le rebord du terrain de M. Labbé lorsque la machinerie sera sur place. La municipalité s'engage aussi à faire de légers travaux à chaque extrémité du ponceau afin de couvrir les racines des érables et à faire de l'empierrement pour maintenir le tout en place. Pour terminer, la municipalité vérifiera au printemps 2020 l'état du ponceau pour s'assurer qu'il n'est pas été abimé par le gel.

ATTENDU QUE les travaux mentionnés ci-haut ont été faits;

ATTENDU QUE le citoyen suggère quelques corrections et que l'on devrait lire ceci en conclusion :

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre s'engage à débroussailler une fois par année le **rebord du terrain de M. Labbé**. La municipalité **apportera un suivi aux travaux et régularisera les situations problématiques au besoin pendant l'année 2020.**

Résolution numéro 08-2020

Résolution concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Parent
APPUYÉ PAR Gilbert Bilodeau**

QUE la municipalité de St-Sylvestre :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), aux députés ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Période de questions des citoyens

Bibliothèque : Rien de spécial

Loisirs : Le hockey commencera bientôt et il y aura du chocolat chaud pour tous

Matières résiduelles : Rien de spécial

Centre multifonctionnel : Jacinthe a maintenant ses cartes pour le prélèvement de l'eau

Inspecteur municipal : Rien de spécial. On s'occupe de la patinoire

CCU : Recommandation sur les terrains en coin de rue.

MRC : Rien de spécial

Pompier : Rien de spécial

Corporation DÉFI : On travaille sur la préparation des glissades familiales

Comité éolien : Pas de rencontre

Développement local : Rien de spécial
Comité famille : Rien de spécial

Résolution numéro 09-2020
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8290 au numéro 8358 inclusivement tel que présenté.

Correspondance :

Levée de l'assemblée est faite à 20h38, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 3 février 2020.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Mario Grenier